



Charte d'engagements du client

MAJ CW25/07/2025

Il est exposé et convenu ce qui suit, au titre de la prestation oenotouristique « Vendangeur d'un jour ».

Article 1 : Objet de la présente charte

La prestation des vendanges touristiques commercialisée par les offices de tourisme partenaires et pilotée par le Synvira a pour objectif de faire découvrir les vendanges et s'initier aux gestes qui rythment cette période de récolte. Le client peut également à cette occasion découvrir la vigne et la vinification.

Article 2 : Conditions de participation du client

- Le client achète cette prestation oenotouristique comprenant le sécateur, la découverte/l'initiation aux vendanges, le déjeuner du vendangeur (selon la formule). L'achat de vins n'est pas obligatoire.
- La prestation est effectuée dans le contexte de l'oenotourisme. Le client agit sous sa propre responsabilité dans une logique de découverte du vignoble et de la production.
- La prestation est ponctuelle et limitée dans le temps, sur une superficie réduite du vignoble.
- La prestation n'est d'aucune utilité pour le fonctionnement de l'entreprise viti/vinicole et la réalisation des vendanges ne présente aucune finalité de rendement ni de productivité.
- La prestation est effectuée en l'absence de lien de subordination entre l'acheteur de la prestation et le vigneron qui accueille et guide le client pour une initiation aux vendanges.
- Le jour de la prestation, le client s'engage à présenter et garder sur lui son bon de réservation justifiant l'achat de la prestation et sa carte d'identité pendant toute la prestation.

Article 3 : Tarifs

Les prestations	Individuel	Groupe (à partir de 10 pers.)	Enfant (7-18 ans)
1/2 journée sans repas Matin : 9h à 12h ou Apm : 14h à 17h	45 €	40 €	15 €
1/2 journée avec repas Matin : 9h à 14h	59 €	54 €	29 €

*Les enfants participent à la prestation sous la responsabilité de leurs parents ou d'un adulte accompagnateur.

Article 4 : Annulation en cas de mauvais temps

La prestation « Vendangeur d'un jour » est tributaire des conditions météorologiques et de l'évolution de la maturité des raisins. L'office de tourisme pourra annuler la prestation si le vigneron estime que les bonnes conditions de vendanges ne sont pas réunies. La prestation sera remboursée au client.

Article 5 : Matériels

Le vigneron s'engage à fournir à chaque client un sécateur compris dans le prix de la prestation. Le sécateur devient la propriété du client. Le client devra s'équiper avec des vêtements et des chaussures adaptés aux conditions climatiques (vieux habits car le raisin tâche les vêtements, chaussures de marche ou bottes, couvre-chef) et prévoir une bouteille d'eau.

Article 6 : Assurance

En cas d'accident, ce dernier est régi par le code civil. Votre assurance responsabilité civile couvrira les dommages matériels ou corporels.